

**DEMANDE D'EQUIPEMENT DE LOTISSEMENT
RESIDENTIEL PRIVE, COMMUNAL OU SOCIAL**

LE LOTISSEMENT

Nom du lotissement :

Adresse :

Type de lotissement : privé – social reconnu – communal (*)

Nombre de lots / nombre de constructions :

S'agit-il d'un : lotissement - permis de bâtir groupé avec parcellaire – permis de bâtir groupé sans parcellaire (*)

Date probable de l'équipement :

LE LOTISSEUR

Nom :

Adresse :

Personne de contact : Tél/GSM :

En qualité de : géomètre – société immobilière – personne privée – autre : (*)

LES DONNEES UTILES

La demande concerne : électricité – gaz – éclairage public – télédistribution (**)

Type de chauffage envisagé pour les futures habitations :
 électricité – pompe à chaleur – gaz – mazout – autre :(*)

Les tranchées répondant au cahier des charges du gestionnaire de réseau de distribution, entre autre RW99, et destinées aux câbles et canalisations seront-elles mises à disposition par le Lotisseur ?

- En Electricité & éclairage public : oui – non (*)
- En Gaz : oui – non (*)
- En télédistribution : oui – non (*)

Dans l'hypothèse où la construction d'une cabine de transformation s'avèrerait nécessaire pour faire face au besoin de puissance, le Lotisseur s'engage-t-il à mettre un local à disposition conforme au cahier des charges du gestionnaire de réseau de distribution ?

- En Electricité : oui – non (*)
- En Gaz : oui – non (*)

N.B. : une réponse négative à cette question ne dispense pas le lotisseur de mettre à disposition du GRD un terrain pour l'érection d'une cabine par celui-ci.

IMPORTANT : Ce formulaire doit en outre obligatoirement être accompagné des documents repris au verso de la présente pour que votre demande soit recevable :

Nom du demandeur :

Date :

Signatures :

Le représentant du Lotisseur,

Le Lotisseur pour prise de connaissance,

(*) Biffer la mention inutile
 (**) Sous réserve de disponibilité du réseau de distribution

Ce document doit obligatoirement être accompagné des plans suivants (au format DWG) pour que votre demande soit recevable :

- un plan de situation à l'échelle 1/10 000^{ième} ou 1/5 000^{ième} ;
- un plan parcellaire à l'échelle 1/500^{ième} indiquant :
 - o les alignements des voiries existantes ;
 - o la largeur, la profondeur et la superficie des parcelles ;
 - o le numérotage des parcelles ;
 - o l'orientation et l'échelle ;
- en cas de création de nouvelles voiries, un plan terrier indiquant :
 - o le tracé de la voirie du lotissement ;
 - o les alignements des voies publiques, la largeur des chaussées et des trottoirs et les profils en travers ;
 - o les équipements publics (égouts, canalisations, ...)

Déroulement de la procédure administrative :

1. Le lotisseur introduit sa demande via le présent formulaire et ses pièces jointes
2. Le Gestionnaire de réseau envoie un accusé de (non-)recevabilité dans les quinze jours
3. Suivant le type de lotissement, le Gestionnaire de réseau l'accompagne d'une invitation à payer les frais de dossiers
NB : Pour 2007, les frais de dossier s'élèvent à 250 € HTVA
4. Après réception du montant des frais de dossier, le Gestionnaire de réseau envoie une offre d'équipement au Lotisseur (une offre par type de réseau)
5. **A la réception du paiement de l'offre ainsi que de la copie du permis de lotir, certifié par la commune**, le GRD planifie les travaux de pose des installations selon les contraintes en présence (mise à disposition des tranchées par le lotisseur, érection d'une cabine de transformation, obtention d'autorisations de voirie et de Police, etc ...)

Les règlements régissant l'équipement des lotissements sont consultables sur les sites internet des gestionnaires de réseau de distribution [www."nom du GRD".be](http://www.)